

Décisions

04/11/2024	85	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°8 du lot n°1 "Matériel informatique et périphérique" de l'accord cadre n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériel informatique pour un montant de 337,24€ H.T.
04/11/2024	86	SUF	Signature d'un transfert de bail de location du logement sis 6 square de la Rose Trémière
15/11/2024	87	CAB	signature d'une convention avec grand Paris Sud pour la gestion du service commun des archives entre les membres signataires
19/11/2024	88	MARCHÉS	Avenant n°1 du lot n°1 "Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et de la viabilité hivernale" du marché 2024M05 relatif aux travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique
20/11/2024	89	Finances	Mise au rebut des attributions de compensation de GPS à la demande du Trésor Public
22/11/2024	90	SUF	Signature d'un avenant n°2 au bail pro VALLVERDU/MARQUENIE/ROSSI, MASA 18 rue du Poirier Saint

DECISION

n°85/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : ACT SERVICE, INMAC et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°8, le 25 octobre 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°8 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société ACT SERVICE formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 337.24€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par: Olivier CHAPLET
Date de signature: 04/11/2024
Qualité: Le Maire



DECISION N°86/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le bail initial conclu avec Mme Sandrine LEFEVRE en date du 21 décembre 2016,

Considérant le décès de la locataire en date du 13 septembre 2024,

Considérant que la défunte était pacsée avec M. RATES depuis le 10 mars 2018 et qu'ils élaient domicile au 6 square de la Rose Trémière à Cesson (77240),

Considérant la demande de transfert de bail de M. RATES concernant le logement sis 6 square de la Rose Trémière,

DECIDE

Article 1 : De signer au profit de M. Yann RATES le transfert de bail pour le logement situé 6 square de la Rose Trémière à compter du 13 septembre 2024 jusqu'à la durée restante du bail initial.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel, hors charge, s'élève à 1 226,60 € pour une maison d'habitation d'une surface habitable de 144 m², révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Monsieur Yann RATES

DECISION n°87/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de Grand Paris Sud pour la gestion du service commun des archives entre les membres signataires.

DECIDE

Article 1

De définir les modalités de gestion du service commun des archives entre les membres signataires, les responsabilités et obligations des parties ainsi que les modalités de répartition financières des charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Article 2

La durée du contrat est de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2028.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°88/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, du lot 1 « Travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et de la viabilité hivernale » des travaux d'entretien de la voirie, réseaux divers et signalétique, ayant pour objet de supprimer la prestation de viabilité hivernale, notifié le 2 août 2024 à la société G.M.C.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société G.M.C, sise 14 rue de l'industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 2

Le présent avenant supprime la prestation de viabilité hivernale, sans incidence financière.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241119-DEC202411_88-AU

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par: Olivier CHAPLET
Date de signature: 19/11/2024
Qualité : Le Maire



DECISION

n°89/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bien présents dans le certificat administratif entièrement amortis et sur demande du Trésor Public

DECIDE

Article 1

De mettre au rebut les lignes annexées à cette décision (Certificat Administratif 3), amortis en totalité.

Article 2

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Le Maire



DECISION N°90/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le bail professionnel conclu le 16 septembre 2019 pour un local sis 18 rue du Poirier Saint avec Mesdames Nathalie VALLVERDU, Catherine MARQUENIE et Madame Sylvine LALEY, infirmières libérales,

Considérant la décision rectifiée n°60/2022 de signer un premier avenant afin de substituer Madame Sabine KIMPESA à Madame Sylvine LALEY.

Considérant la demande de congés de Madame Sabine KIMPESA du 20 novembre 2024, d'une part, et la demande de prise au bail de Madame Chloé ROSSI à la suite de sa consœur précitée, d'autre part,

Considérant donc l'intérêt mutuel des parties de modifier le bail initial,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant second au bail professionnel portant sur un local sis 18 rue du Poirier Saint conclu le 16 septembre 2019 afin de substituer Madame Chloé ROSSI à Madame Sabine KIMPESA.

Article 2 : Les clauses du bail professionnel initial demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Mesdames Nathalie VALLVERDU, Catherine MARQUENIE et Chloé ROSSI

